

DÉCLARATION ÉTHIQUE DU FOURNISSEUR

Date : _____

Nom du fournisseur : _____

Adresse du fournisseur : _____

Adresse électronique de contact du fournisseur : _____

ACTED s'engage à effectuer ses achats de manière libre, équitable et transparente, en faisant appel à des procédures compétitives, et à ce que les fournisseurs adhèrent aux principes et pratiques éthiques ci-dessous.

ACTED est régie par un ensemble de politiques globales qui sont régulièrement révisées et renforcées (voir <https://www.acted.org/fr/a-propos/nos-valeurs/code-de-conduite-et-politiques/>) :

- **Politique de lutte contre la fraude, la corruption et les pots-de-vin** : ACTED a une approche de tolérance zéro envers la fraude et la corruption et s'engage à respecter les plus hauts standards en termes d'efficacité, de responsabilité et de transparence dans ses activités.
- **Politique de prévention des conflits d'intérêts** : afin d'assurer la fourniture de l'aide la plus efficace, responsable et transparente possible, ACTED, son personnel et ses partenaires s'engagent à éviter que leurs intérêts privés n'entrent en conflit avec leurs fonctions et tout autre type de conflit d'intérêts.
- **Politique de lutte contre le terrorisme et le blanchiment d'argent** : ne jamais soutenir, tolérer, encourager ou financer sciemment le terrorisme, les activités de ceux qui embrassent le terrorisme et les activités de lutte contre le blanchiment d'argent.
- **Politique de protection de l'enfance** : déclaration d'intention démontrant l'engagement d'ACTED à protéger les enfants contre les atteintes dans le cadre des procédures internes, dans toutes ses activités.
- **Politique contre l'exploitation et les abus sexuels** : ACTED adopte une approche de tolérance zéro vis-à-vis de l'exploitation et des abus sexuels, et s'engage ainsi à les prévenir et à les sanctionner tant au sein de l'organisation que dans le cadre de ses programmes et des populations bénéficiaires.
- **Politique de sauvegarde de l'environnement** : ACTED s'engage à promouvoir un monde 3Zéro : zéro exclusion, zéro carbone, zéro pauvreté. Dans cette optique, ACTED s'engage à respecter l'environnement dans ses opérations et dans tous ses programmes humanitaires et de développement. ACTED s'engage à minimiser l'impact environnemental de ses opérations.

Le présent document est considéré comme une annexe à tous les ordres d'achat et contrats d'achat qu'ACTED pourrait conclure avec votre entreprise. Par conséquent, tout manquement aux déclarations ci-dessous, et/ou tout manquement à remplir correctement la déclaration ci-dessous pourrait entraîner la résiliation de l'Ordre ou du Contrat d'achat sans compensation.

1. En signant cette Déclaration éthique, nous, en tant que représentant autorisé du nom du fournisseur mentionné ci-dessus, certifions qu'il n'existe aucun lien juridique entre notre société, nos coentreprises ou nos sous-traitants, et tout personnel d'ACTED ni ses partenaires de mise en œuvre. Par conséquent, nous attestons par la présente que nous n'avons aucun intérêt ni lien avec ACTED autre que ceux mentionnés ci-dessous : veuillez déclarer si vous, la société, ses propriétaires, ses directeurs, son personnel ou ses agents avez un intérêt ou un lien quelconque avec un employé, un bénévole ou un agent d'ACTED, ou avec l'un des partenaires de mise en œuvre d'ACTED.

Situation 1¹

Nom de la personne ou de l'entité ayant un intérêt ou un lien éventuel avec le personnel d'ACTED ou le partenaire de mise en œuvre :

¹ Veuillez utiliser le même format pour signaler toute situation supplémentaire en annexe au présent document, signé et tamponné.

Nom du personnel d'ACTED ou du partenaire d'exécution ayant un intérêt ou un lien éventuel avec vous, la société, ses propriétaires, ses directeurs, son personnel ou ses agents :

Nature de l'intérêt ou du lien²:

2. Nous certifions par la présente que ni nous, ni aucun des membres de notre conseil d'administration ou de nos représentants légaux, ni aucun autre membre de notre joint venture, y compris les sous-traitants dans le cadre du contrat, ne se trouvent dans l'une des situations suivantes :
- Etre en état de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, faisant l'objet d'une procédure de même nature ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales ;
 - avoir fait l'objet d'une condamnation pour un délit affectant leur moralité professionnelle par un jugement ayant autorité de chose *jugée* ;
 - avoir commis, en matière professionnelle, une faute grave constatée par tout moyen que le pouvoir adjudicateur concerné peut justifier ;
 - ne pas avoir rempli les obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou au paiement des impôts selon les dispositions légales du pays où ils sont établis ou celles du pays de présence d'ACTED ou encore celles du pays où le contrat doit être exécuté ;
 - avoir fait l'objet d'un jugement pour fraude, corruption, implication dans une organisation criminelle ou toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers d'ACTED ou de ses donateurs ;
 - faire actuellement l'objet d'une sanction administrative pour s'être rendus coupables de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés par un pouvoir adjudicateur, pour n'avoir pas fourni ces renseignements ou pour avoir été déclarés en défaut grave d'exécution de leurs obligations contractuelles envers ce pouvoir adjudicateur,
 - être soumis à toute sanction nationale, régionale ou internationale liée au terrorisme ou au blanchiment d'argent.
3. Par la présente, nous déclarons que :
- ni nous, ni aucun des membres de notre Joint Venture ou aucun de nos sous-traitants ne doit violer les droits fondamentaux des bénéficiaires d'ACTED ou de ses partenaires d'exécution ;
 - ni nous, ni aucun des membres de notre joint venture, ni aucun de nos sous-traitants ne devons nous engager dans la fabrication d'armes, dans la vente d'armes à des gouvernements qui violent les droits de l'homme de leurs citoyens ; ou en cas de conflit armé interne ou de tensions majeures ; ou lorsque la vente d'armes peut mettre en péril la paix et la sécurité régionales.
 - ni nous, ni aucun des membres de notre joint venture, ni aucun de nos sous-traitants ne devons participer, soutenir ou financer, directement ou indirectement, un acte de terrorisme ou un acte de blanchiment d'argent;
 - ni nous, ni aucun des membres de notre joint venture, ni aucun de nos sous-traitants n'avons engagé ou n'engagerons de pratique sanctionnable ;
 - ni nous, ni aucun des membres de notre joint venture, ni aucun de nos sous-traitants dans le cadre du contrat, n'acquerrons ou ne fournirons d'équipement, ni n'opérerons dans aucun des secteurs sous embargo des Nations Unies ou de l'Union européenne ;
 - nous nous conformons et veillons à ce que nos sous-traitants et nos principaux fournisseurs respectent les normes internationales en matière d'environnement et de travail, conformément aux lois et règlements applicables dans le pays et aux conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) et aux traités internationaux sur l'environnement.

² L'existence d'un intérêt ou d'un lien n'exclut pas d'être retenu comme fournisseur d'ACTED ; cela permet en revanche de gérer correctement tout conflit d'intérêt potentiel pour une bonne gestion de tout engagement contractuel entre votre entreprise et ACTED dans le futur.

- ni nous, ni aucun des membres de notre joint venture, ni aucun de nos sous-traitants ne participons, n'organisons ou ne bénéficions, directement ou indirectement, volontairement ou involontairement, par quelque moyen que ce soit, de toute forme de maltraitance ou de négligence envers les enfants ;
- ni nous, ni aucun des membres de notre joint venture, ni aucun de nos sous-traitants ne devons participer directement ou indirectement à l'exploitation et aux abus sexuels, ni tirer un avantage indu de leur position professionnelle pour leur intérêt personnel ou pour obtenir une faveur de nature sexuelle.

Un résumé des normes de l'OIT et des normes internationales en matière d'environnement est fourni ci-dessous en annexe ; toutefois, nous reconnaissons par la présente être au courant de ces normes dans leur intégralité.

4. Nous nous engageons à porter à la connaissance d'ACTED tout changement de situation concernant les points 1, 2 et 3 ci-dessus.
5. Nous nous engageons par la présente à :
 - fournir des devis et des offres au meilleur rapport qualité-prix sur demande ;
 - accepter les paiements en espèces, par chèque ou par virement bancaire ;
 - ne pas offrir ni payer d'incitations à ACTED, à ses partenaires de mise en œuvre ni à aucun membre du personnel d'ACTED ou de ses partenaires de mise en œuvre, que ce soit pour la fourniture de biens, d'équipements, de services et/ou de travaux, ou comme cadeaux ou prêts personnels ;
 - ne pas demander de faveur ni de paiement à ACTED, à ses partenaires de mise en œuvre ni à l'un de ses employés ou de ses partenaires de mise en œuvre, pour fournir des devis ou des offres ;
 - informer immédiatement ACTED à transparency@acted.org au cas où vous auriez des raisons de penser que les pratiques énumérées ci-dessus, ou des pratiques similaires, ont eu lieu.

De même, ACTED par la présente :

- s'engage à évaluer les devis et les offres de manière équitable, sur la base des principes de non-discrimination, d'égalité de traitement, de transparence et de confidentialité ;
 - rappelle qu'aucun paiement, faveur, don, prêt ou toute autre forme de rétribution n'est demandé pour soumettre une offre ou un devis à ACTED.
6. Nous acceptons par la présente, ainsi que tous les membres de nos partenaires et sous-traitants de la joint venture, de
 - sur demande, fournir des informations relatives aux documents d'enregistrement de notre société, de nos partenaires de la joint venture et de nos sous-traitants, aux performances passées et à tout autre document commercial ou administratif pertinent pour évaluer notre expérience et notre capacité ;
 - et permettre à ACTED et à ses bailleurs de fond ou à un agent désigné par l'un d'entre eux d'inspecter les comptes, registres et documents respectifs, de permettre des contrôles sur place et d'assurer l'accès aux sites et au projet respectif.
 7. En cas d'attribution d'un ordre d'achat ou d'un contrat d'achat, nous, ainsi que tous nos partenaires de la joint venture et sous-traitants dans le cadre du contrat, nous engageons à conserver les dossiers et documents susmentionnés conformément au droit applicable, mais en tout état de cause pendant au moins dix ans à compter de la date d'exécution ou de résiliation du contrat. Nos transactions financières et nos états financiers seront soumis à des procédures de vérification conformément au droit applicable. En outre, nous acceptons que nos données (y compris les données personnelles) générées dans le cadre de la préparation et de la mise en œuvre du processus d'appel d'offres et de l'exécution du Contrat soient stockées et traitées conformément au droit applicable par ACTED et ses bailleurs de fond.
 8. En cas d'attribution d'un contrat, les deux parties sont d'accord sur ce point :
 - exigent la cessation immédiate des violations graves des présentes conditions de la déclaration éthique et, si celles-ci persistent, mettent fin à la relation d'affaires.
 - s'efforcent de faire en sorte que tous les membres du personnel connaissent leurs droits et soient associés aux décisions qui les concernent.
 - reconnaissent la réglementation et l'inspection officielles des normes sur le lieu de travail, ainsi que les intérêts des syndicats légitimes et des autres organisations représentatives.
 - demandent un arbitrage en cas de litige non résolu.

Nom (représentant légal de la société ou représentant autrement autorisé par le représentant légal du fournisseur) :

En qualité de : _____

Dûment habilité à signer au nom et pour le compte de : _____

Signature : _____

Annexe - Résumé des normes de travail et d'environnement**A. Résumé des normes de travail (à titre indicatif, veuillez vous référer aux politiques d'ACTED et aux normes de l'OIT)**

Les normes de travail de ce code sont basées sur les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT).

- *L'emploi est librement choisi*

Il n'y a pas de travail forcé, de servitude pour dettes ou de travail carcéral involontaire. Les travailleurs ne sont pas tenus de déposer des "dépôts" ou leurs papiers d'identité auprès de l'employeur et sont libres de quitter leur employeur après un préavis raisonnable.

- *La liberté d'association et le droit de négociation collective sont respectés*

Les travailleurs, sans distinction, ont le droit de s'affilier ou de former des syndicats de leur choix et de négocier collectivement. L'employeur adopte une attitude ouverte à l'égard des activités légitimes des syndicats. Les représentants des travailleurs ne font l'objet d'aucune discrimination et ont accès à l'exercice de leurs fonctions de représentation sur le lieu de travail. Lorsque le droit à la liberté d'association et à la négociation collective est limité par la loi, l'employeur facilite, et n'entrave pas, le développement de moyens parallèles pour une association et une négociation indépendantes et libres.

- *Les conditions de travail sont sûres et hygiéniques*

Un environnement de travail sûr et hygiénique doit être fourni, en tenant compte des connaissances actuelles du secteur et de tout risque spécifique. Des mesures adéquates sont prises pour prévenir les accidents et les atteintes à la santé résultant du travail, liés au travail ou survenant au cours du travail, en réduisant au minimum, dans la mesure où cela est raisonnablement possible, les causes des risques inhérents au milieu de travail. Les travailleurs reçoivent une formation régulière et enregistrée en matière de santé et de sécurité, et cette formation doit être répétée pour les travailleurs nouveaux ou réaffectés. L'accès à des toilettes propres et à l'eau potable et, le cas échéant, à des installations sanitaires pour le stockage des aliments est assuré. Le logement, lorsqu'il est fourni, doit être propre, sûr et répondre aux besoins fondamentaux des travailleurs. L'entreprise qui respecte les normes doit confier la responsabilité de la santé et de la sécurité à un représentant de la direction.

- *Le travail des enfants ne doit pas être utilisé*

Il n'y aura pas de nouveau recrutement de main-d'œuvre enfantine. Les entreprises doivent élaborer des politiques et des programmes, ou y participer et y contribuer, qui prévoient la transition de tout enfant trouvé en train de travailler pour lui permettre de suivre et de rester dans une éducation de qualité jusqu'à ce qu'il ne soit plus un enfant. Les enfants et les jeunes de moins de 18 ans ne doivent pas être employés de nuit ou dans des conditions dangereuses. Ces politiques et procédures doivent être conformes aux dispositions des normes pertinentes de l'Organisation internationale du travail (OIT).

- *Un salaire de subsistance est versé*

Les salaires et les prestations versés pour une semaine de travail normale répondent, au minimum, aux normes juridiques nationales ou aux critères de référence du secteur. En tout état de cause, les salaires doivent toujours être suffisamment élevés pour répondre aux besoins fondamentaux et fournir un certain revenu discrétionnaire. Tous les travailleurs doivent recevoir des informations écrites et compréhensibles sur leurs conditions d'emploi en matière de salaire avant d'entrer en fonction, et sur les détails de leur salaire pour la période de paie concernée chaque fois qu'ils sont payés. Les retenues sur salaire à titre de mesure disciplinaire ne sont pas autorisées et aucune retenue sur salaire non prévue par le droit national ne peut être effectuée sans l'autorisation expresse et informée du travailleur concerné. Toutes les mesures disciplinaires doivent être enregistrées.

- *Les heures de travail ne sont pas excessives*

Le temps de travail est conforme aux lois nationales et aux normes industrielles de référence, selon ce qui offre la meilleure protection. En tout état de cause, les travailleurs ne sont pas tenus de travailler régulièrement au-delà des heures de travail légales locales. Les heures supplémentaires doivent être volontaires, ne doivent pas dépasser les limites légales locales, ne doivent pas être exigées de façon régulière et doivent toujours être rémunérées à un taux majoré.

- *Aucune discrimination n'est pratiquée*

Il n'y a aucune discrimination dans l'embauche, la rémunération, l'accès à la formation, la promotion, le licenciement ou la retraite fondée sur la race, la caste, l'origine nationale, la religion, l'âge, le handicap, le sexe, l'état civil, l'orientation sexuelle, l'appartenance à un syndicat ou l'affiliation politique.

- *Un emploi régulier est fourni*

Dans toute la mesure du possible, le travail effectué doit être fondé sur une relation de travail reconnue, établie par la législation et la pratique nationales. Les obligations à l'égard des salariés en vertu des lois et règlements du travail ou de la sécurité sociale découlant de la relation de travail régulière ne doivent pas être évitées par le recours à des contrats de travail à durée déterminée, à la sous-traitance ou au travail à domicile, ou par des programmes d'apprentissage lorsqu'il n'y a pas d'intention réelle de transmettre des compétences ou de fournir un emploi régulier, et aucune de ces obligations ne doit être évitée par le recours excessif à des contrats de travail à durée déterminée.

- *Aucun traitement sévère ou inhumain n'est autorisé*

La violence physique ou la discipline, la menace de violence physique, le harcèlement sexuel ou autre et la violence verbale ou d'autres formes d'intimidation sont interdits.

- B. Résumé des normes environnementales (à titre indicatif uniquement, veuillez vous référer aux politiques d'ACTED, du Pacte mondial ici <https://www.unglobalcompact.org/what-is-gc/mission/principles> et de la politique des marchés publics écologiques ici https://ec.europa.eu/environment/gpp/index_en.htm)

Les fournisseurs d'ACTED minimiseront et, dans la mesure du possible, élimineront les rejets de tout polluant susceptible de causer des dommages environnementaux à l'air, à l'eau, à la terre ou à ses habitants, tout en se conformant au minimum à toutes les exigences légales et réglementaires relatives aux impacts environnementaux de leur activité. Les normes de performance détaillées sont du ressort des fournisseurs, mais elles doivent au moins porter sur les points suivants

- *Utilisation durable des ressources naturelles*

Les fournisseurs d'ACTED soutiendront l'utilisation des ressources naturelles renouvelables et préserveront les ressources non renouvelables grâce à une utilisation efficace et une planification minutieuse.

- *Conservation*

Les processus et les activités sont contrôlés et modifiés si nécessaire pour assurer la conservation des ressources rares, notamment l'eau, la flore et la faune et les terres productives dans certaines situations.

- *Gestion des déchets*

La production de déchets est réduite au minimum et, chaque fois que cela est économiquement possible, réutilisée, réparée et recyclée. Des contrôles efficaces des déchets en matière de pollution du sol, de l'air et de l'eau sont adoptés. Dans le cas des matières dangereuses, des plans d'intervention d'urgence sont mis en place.

- *Utilisation de l'énergie*

Tous les processus de production et de livraison, y compris l'utilisation du chauffage, de la ventilation, de l'éclairage, des systèmes informatiques et du transport, sont basés sur la nécessité de maximiser l'efficacité énergétique et de minimiser les émissions nocives.

- *Emballages et papier*

L'utilisation indue et inutile de matériaux est évitée, et des matériaux recyclés sont utilisés chaque fois que cela est approprié.